

## **Coopération décentralisée - Protocole d'accord de partenariat en matière sociale entre les villes de Nancy et Besançon au profit des villes polonaises de Lublin et Bielsko-Biala**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis la fin de l'année 1993, la Ville de Besançon s'est engagée à apporter son aide en matière sociale à la ville polonaise de Bielsko-Biala à la suite du projet «aide à la définition d'une politique sociale par les villes polonaises» initié par la Fédération Mondiale des Citées Unies et Villes Jumelées et dans le cadre de la charte d'amitié et convention de coopération signée entre les deux villes le 28 juin 1993.

Les représentants du Centre Communal d'Action Sociale se sont rendus en mission du 13 au 15 janvier 1994 à Bielsko-Biala pour essayer de cerner les besoins. A la suite du rapport rédigé et envoyé à Bielsko-Biala, une délégation d'une vingtaine de cadres de l'action sociale de cette ville sont venus suivre une formation à Besançon du 9 au 12 mars 1994.

Depuis lors, les cadres polonais ont rédigé un rapport détaillé pour exprimer leurs souhaits en matière de formation.

Il s'avère que la Ville de Nancy a accompli une démarche similaire avec une autre ville polonaise, Lublin, avec laquelle elle a signé une déclaration d'intention de coopération.

Aussi paraît-il intéressant de grouper les efforts des deux collectivités françaises et que Nancy et Besançon s'engagent à apporter leur soutien en matière de formation dans le domaine social aux villes de Lublin et de Bielsko-Biala et confient à l'ORSAS (Observatoire Régional de la Santé et des Affaires Sociales) Lorraine le rôle de chef de projet.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les villes de Lublin et Bielsko-Biala, il est proposé que :

- la formation se fasse parallèlement dans les deux villes polonaises,
- 15 stagiaires soient retenus pour chacune des deux villes polonaises,
- la formation soit réalisée en 18 jours comprenant 13 jours de formation en Pologne (dont 3 jours de regroupement pour un apport commun initial) et 5 jours de stage à Nancy pour les stagiaires de Lublin et à Besançon pour les stagiaires de Bielsko-Biala,
- la formation porte sur les points suivants : fonctionnement de l'action sociale en France, questions liées à la pauvreté et à la précarité (chômage, alcoolisme, mères célibataires, handicapés, personnes sortant de prison ...) et abordées sous les aspects social et santé et enfin stage d'observation des dispositifs français de gestion des politiques sociales,
- la formation soit validée par un comité de pilotage composé :
  - \* de deux élus des villes de Nancy et Besançon,
  - \* d'un représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Service des Relations Internationales,
  - \* d'un membre de la Fondation France-Pologne,
  - \* des représentants des organismes qui financeront ce projet,

\* du Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,

\* du Directeur de l'ORSAS-Lorraine, Chef de Projet,

\* du responsable pédagogique polonais que les villes de Lublin et Bielsko-Biala auraient désigné.

- les intervenants français assurent la formation sur les deux sites polonais, Bielsko-Biala et Lublin.

\* \* \* \*  
\* \* \*

Le coût de cette action de formation s'élèvera à environ 200 000 F qui seront couverts par les aides financières de l'Etat dans le cadre de la coopération décentralisée, de la Fondation France-Pologne et des villes de Nancy et Besançon (à raison de 5 000 F chacune).

La participation de 5 000 F de la Ville de Besançon serait prélevée sur les crédits du budget primitif 1995, chapitre 940.32 article 657.95051.400 et utilisée en fonction des besoins du programme.

Les villes polonaises prendront en charge, au minimum, les frais de logistique de la formation assurée en Pologne.

Cette affaire est suivie conjointement par la Direction Générale du Centre Communal d'Action Sociale et le Service Relations Extérieures de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord :

- autoriser M. le Maire à signer un protocole d'accord de coopération avec la Ville de Nancy pour la mise en œuvre de ce programme de formation commun aux villes de Lublin et de Bielsko-Biala,

- désigner deux représentants de la Ville de Besançon au comité de pilotage : Mme Paulette GUINCHARD-KUNSTLER et M. Claude JEANNEROT,

- désigner l'Observatoire Régional de la Santé et des Affaires Sociales de Lorraine comme chef de projet et reverser l'aide financière qui sera accordée à la Ville de Besançon par l'Etat pour cette opération dès réception des fonds. La recette sera inscrite au 940.32/7371.95051.400 et la dépense au 940.32/657.95051.400,

- déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de Région pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la coopération décentralisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.